

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : **NATUREX**

Site inspecté : **Aiguas. Nat font**

Date de l'inspection: **16.10.18**

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Mise en sécurité des cuves enterrées ayant contenu de liquides inflammables et diagnostic de pollution des sols au droit des cuves incomplètes

Ecart aux dispositions de : **l'article 1.2E de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Evolution de deux entreprises spécialisées en cours

- DEKRA

- FONDASOL

Réalisation de l'intervention selon disponibilités prestataire

↳ Sélection de DEKRA qui interviendra pour la réalisation de l'étude avant le 31/12/2018.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé                                      Oui     Non

Proposition de mise en demeure        Oui     Non

Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non

Commentaires : *Les délais devront être respectés. Le rapport final devra être transmis à l'inspection dans les meilleurs délais, accompagné des commentaires et propositions de suites de l'exploitant*

L'inspection le **26.11.18**

Fiche soldée le :

# FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : NATUREX

Site inspecté : Avignon

Date de l'inspection : 28/03/2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Le registre de suivi des déchets produits par le site ne répertorie pas l'ensemble des déchets non dangereux. Il doit être complété.

Écart aux dispositions de : l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29/02/2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours de lancement avec nos prestataires déchets, l'émission des BSD pour les DIB a été demandé.

Le cas échéant, les DIB seront intégrés à notre registre des déchets via le reporting de notre prestataire (envoyé mensuellement) ou à travers les factures émises.

Ces déchets seront intégrés à notre registre à partir de janvier 2018 afin d'avoir une année complète.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

Le registre doit être renseigné sans délai, même pour les déchets non dangereux.

L'inspection le : 27.04.17

 Fiche soldée le :